



Jean-Louis Balsa

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique

Évêque de Viviers

Décret pour les activités ecclésiales du diocèse de Viviers en dehors de l'enseignement catholique du samedi 9 janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre

(Les activités de l'enseignement catholique sont spécifiquement encadrées par les règles définies par l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ardèche.)

Activités des mineurs

Conformément au décret du gouvernement N°2020-1643 du 22/12/2020, les rencontres réunissant des mineurs sont désormais possibles uniquement dans les salles à usage multiple (établissement recevant du public de type L, comme les salles polyvalentes ou les grandes salles paroissiales).

Conformément au décret du gouvernement N°2020-1310 du 29/10/2020, le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de la réunion pour les enfants mineurs à partir de six ans et pour les encadrants. Les jeunes et leurs encadrants doivent avoir une place assise. Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne. Du gel hydroalcoolique doit être systématiquement distribué aux participants au début et à la fin de la rencontre. En fin de rencontre, les locaux devront être aérés et toutes les surfaces désinfectées.

Toute restauration et hébergement sont interdits, y compris les goûters et les boissons.

Une personne doit être nommée responsable de la rencontre. Elle veillera à l'application des normes sanitaires précisées précédemment et elle tiendra une liste à jour des personnes présentes.

Le but recherché par ses mesures est de ne pas autoriser un accueil de mineur en intérieur dans des salles de surface réduite. Par conséquent, les activités ne peuvent en aucun cas se dérouler dans des lieux privés (famille ou autres). Les activités doivent être pensées de façon à limiter les regroupements ne respectant pas les distanciations. Les parents ne peuvent pas rester présents aux activités, en dehors des personnes d'encadrement prévues pour l'animation. Les activités en plein air sont autorisées en respectant les règles sanitaires de base (gel, port du masque, distanciation d'un mètre), sans limite de nombre.

Il est possible d'utiliser les églises pour un temps de prière ou de célébration en respectant les règles établies pour les messes (gel, port du masque, un banc sur deux, un siège sur trois).

Les horaires devront respecter les restrictions liées au couvre-feu, en intégrant les temps de transports des enfants et des jeunes.

Pour respecter les règles relatives aux réunions d'adultes, définies par le décret du gouvernement N°2020-1310 du 29/10/2020, pour préparer les rencontres, les encadrants devront se réunir dans un lieu privé.

Activités d'adultes

Conformément au décret du gouvernement N°2020-1310 du 29/10/2020, il n'est toujours pas possible de réunir des adultes bénévoles dans un lieu recevant du public (salle paroissiale, église sauf pour le culte). Des rencontres sont possibles dans un lieu privé.

Seuls les prêtres, les diacres et les personnes ayant reçu une lettre de mission de l'évêque peuvent se réunir dans les lieux recevant du public, conformément aux règles relatives aux personnes qui travaillent.

Les règles déjà en vigueur pour le culte restent valables.

Donné à Viviers, 9 janvier 2021, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+Jean-Louis Balsa

Evêque de Viviers

Par mandement

Valérie DAZY, Chancelier